

DENIER de l'ÉGLISE

LE DENIER DE L'ÉGLISE est **LA PRINCIPALE RESSOURCE FINANCIÈRE** de notre diocèse...

LE DENIER DE L'ÉGLISE sert à **FAIRE VIVRE** nos prêtres, former les séminaristes, prendre soin des prêtres âgés, rémunérer les laïcs salariés, mais aussi entretenir les bâtiments et financer les **PROJETS MISSIONNAIRES**...

DENIER DE L'ÉGLISE ET GÉNÉROSITÉ... Sur le site internet www.mondenier.com faites un don à votre diocèse de Chartres par carte bancaire ou, **MIEUX**, par un prélèvement automatique tout au long de l'année.

DENIER DE L'ÉGLISE ET MAJORATION EXCEPTIONNELLE DU TAUX DE REDUCTION D'IMPÔT... Vos versements au denier de l'Église réalisés entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022 vous donnent droit sur justificatif fiscal à une réduction d'impôt sur le revenu pouvant aller **jusqu'à 75 % de leur montant**. Les versements réalisés en 2021 sont retenus dans la limite de 554 € ; au-delà, le taux de réduction est de 66 %, sans limite de montant. - Loi n° 2021-953 du 19/07/2021 de finances rectificative pour 2021 (article 18).

DEVENEZ BIENFAITEURS DE VOTRE DIOCÈSE DE CHARTRES... En participant au **denier de l'Église**, vous recevrez le **Journal des donateurs** qui vous informe des projets menés par votre diocèse de Chartres grâce à vos dons.